

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 12	
Pouvoirs : 01	
Pour 12	
Contre /	
Abstention /	
Date de convocation : 08/06/2022	
Date d'affichage : 20/06/2022	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux,
Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Stéphanie NOZ (Pouvoir à M. FAVRE) et Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022/06/060: Durées d'amortissement des immobilisations du budget communal

Vu les articles L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 2 de l'instruction codificatrice M14,

Monsieur le Maire indique que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Compte tenu de la population de la commune de Peisey-Nancroix (<3500 habitants), seules les subventions d'équipement versées doivent impérativement être amorties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

Imputations	Catégorie de biens	Durées
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	Subventions d'équipement versées à des organismes publics qui financent	
204	- Des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
	- Des biens immobiliers ou des installations	30 ans
	- Des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **ABROGE** les délibérations précédentes relatives à la durée d'amortissement des immobilisations,
- **PRECISE** que les durées ci-dessus sont applicables pour les immobilisations acquises au 01/01/2022 et pour les immobilisations acquises avant cette date mais pour lesquelles le plan d'amortissement n'a pas commencé,
- **PRECISE** que tout plan d'amortissement commencé devra être poursuivi jusqu'à son terme,
- **FIXE** les durées d'amortissements pour chacune des catégories de biens comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,

Guillaume VILLIBORD

